

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-Verbal
Séance du 18 juillet 2022

Avant la séance du Conseil Municipal, Yohann GACHET de la Mission Locale Jeunes est venu présenter le dispositif ALLER-VERS.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire rappelle aux élus les modifications qu'entraîne l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

- Convention d'utilisation du terrain d'entraînement de football par le Collège Jacques Prévert

Convocation du : 11 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-HUIT JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Frédéric PAGET à Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET à Claire COCHET, Christian ANDRÉ à Séverine DEJEUX.

ABSENTS OU EXCUSES : Françoise BAIZET-BOYRIES, Frédéric PAGET, Elise DUSART-LASSEY, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gérard GROS-JEAN est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 27 Juin 2022

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 27 Juin 2022

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2022/040 : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'organisation de la Ronde des Fours le dimanche 31 juillet 2022 à Entrelacs, commune déléguée d'Albens
- ✓ Décision n° 2022/041 : Travaux de peinture de 3 salles de classes + sanitaires à l'école des Allobroges. Le montant estimatif des prestations s'élève à 9.641 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-07-107 - Convention d'utilisation du terrain d'entraînement de football par le Collège Jacques Prévert

La Commune a été sollicitée par courrier du 13 juillet 2022 par le Collège Jacques Prévert afin d'accéder au terrain d'entraînement de football et aux sanitaires pour de la pratique de sport.

Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

2022-07-108 : Versement d'une subvention à l'association Albens Club Pédestre (ACP)

Le budget primitif voté le 28 mars 2022 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 62 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 40 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Il est proposé de verser 900 € à l'association Albens Club Pédestre (ACP).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 900 € à l'association Albens Club Pédestre (ACP) ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2022-07-109 : Acquisitions foncières dans la cadre de l'animation foncière des Marais de la Deysse (6ème série d'acquisitions)

Conformément à la délibération n°2020-02-040 du 17 février 2020, portant sur la présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deysse, il est proposé

au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de parcelles pour lesquelles les propriétaires sollicités, dans la cadre de ce dispositif, ont déjà fait connaître leur souhait de vendre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse				
Acquisition pour moitié indivise avec la Commune d'Entrelacs				
<i>Vendeur :</i>	FARAMAZ André			
<i>Identification des biens :</i>	sur la commune d'ENTRELACS			
	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LE PEAGE	0Y	12	1 ha 08 a 50 ca
	LE CHATELARD	0Z	180	0 ha 76 a 20 ca
	LE SALDOUX	0Z	230	1 ha 05 a 61 ca
<i>soit une superficie totale de</i> 2 ha 90 a 31 ca				
<i>Prix d'acquisition :</i>	9 200 €			
<i>à charge de la Commune :</i>	4 600,00 €			

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus et dans les conditions définies ci-dessus ;
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50 % pour le CEN ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et Monsieur Yves GRANGE Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK, Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ces dossiers.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-110 : Acquisitions foncières d'emprises auprès des CTS DEBROUX dans le cadre des travaux de dévoiement de la chemin de la Combe Bellon sur la commune déléguée d'Albens

Suite à l'effondrement de la chaussée du chemin de la combe Bellon, un dévoiement de la voirie est envisagé sur des parcelles privées appartenant aux CTS DEBROUX. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 010 A 346 pour une surface de 164 m² environ,
- 010 A 347 pour une surface d'environ 195 m²,
- 010 A 362 pour une surface de 48 m².

Le prix d'achat est fixé à 3 € du m².

Les surfaces précitées restent approximatives, le bornage définitif de l'ouvrage public et de ses accotements sera réalisé à la suite des travaux afin de caler les emprises achetées aux emprises réelles des travaux réalisés. L'accord des travaux nous est déjà accordé par le propriétaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition auprès des CTS DEBROUX des emprises telle que définie ci-dessus,
- PRECISE que les frais attachés à cette acquisition sont à la charge de la commune,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-111 : Instauration d'une servitude sur la parcelle 238B470 appartenant à la commune, située sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.

Dans le cadre d'une vente de terrain sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte, portant sur la parcelle de terrain à bâtir 239B1343, un permis de construire a été délivré en février 2022. Il est prévu pour la gestion des eaux usées un raccordement au réseau qui nécessite l'instauration d'une servitude sur la parcelle 238B470, propriété de la commune.

Cette servitude a été étudiée pour limiter le moins possible l'urbanisation de ce secteur qui est inscrit dans l'OAP N°1 Chef-Lieu Nord de Saint-Germain-La-Chambotte.

Le projet d'acte portant sur l'instauration de cette servitude est joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'instauration de cette servitude sur la parcelle 238B470 portant sur un raccordement aux eaux usées, conformément au projet d'acte annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte ç intervenir en l'Etude de Me GIROUD – GUILLAUD - BIJAUDY - JACQUIGNON à Entrelacs.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-112 : Acquisition d'une parcelle auprès des CTS DUNOYER dans le cadre de la protection de la Zone Humide des Marais de la Deysse

Dans le cadre du projet d'animation foncière mené sur les espaces naturels sensibles, la commune exerce son droit de préférence conformément aux dispositions de l'articles L331-24 du code forestier dans le cadre de la vente des parcelles 239 Z 2 (62a 80ca) et 239 Z 131 (16a 60ca) par les consorts DUNOYER. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes correspondants. La vente se fait au prix de 2315 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune, dans le cadre de cette acquisition, exerce le droit de préférence, et par conséquent ce ne peut pas être un achat conjoint avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, comme cela est fait pour la majorité des actes d'acquisition dans le cadre de l'animation foncière de la zone humide des Marais de la Deysse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER l'acquisition de l'emprise auprès des CTS DUNOYER telle que définie ci-dessus,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code

Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-113 : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2023

Dans le cadre des plans de gestion et d'aménagement des forêts communale de Cessens et Saint-Germain-la-Chambotte, les programmes de coupes de bois ont été établis pour 2023.

Pour la forêt de Cessens, l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11	AMEL	292	3,8	2020	2023		X						Peu de Volume et donc à regrouper avec parcelles prévues en 2023	
3	AMEL	35	0,9	2020	2023		X						Peu de Volume et donc à regrouper avec parcelles prévues en 2023	
4	AMEL	35	0,4	2020	2023		X						Peu de Volume et donc à regrouper avec parcelles prévues en 2023	
5	AMEL	296	4,2	2020	2023		X						Peu de Volume et donc à regrouper avec parcelles prévues en 2023	
8	AMEL	10	0,3	2020	2023		X						Peu de Volume et donc à regrouper avec parcelles prévues en 2023	
9	AMEL	88	1,1	2020	2023		X						Peu de Volume et donc à regrouper avec parcelles prévues en 2023	
9	TS	75	1	2023	2023						X		PR-AC -Affouage, cessions	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la forêt de Saint-Germain-la-Chambotte, l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe 4	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
10	RGN	200	2,6	2023	2027								Pin petit lot à regrouper avec coupes La Biolle en 2027	
3	TS	70	0,5	2023	2023						X		PR-AC -Affouage, cessions	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Pour la Commune déléguée de Cessens

- Mickaël CAGNON
- Valentin AREL

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte :

- Alain DUPANLOUP
- René SARDA
- Patrick PHILIPPE
- Patrick SUCCHE

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ ou Monsieur GRANGE Yves, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- PRECISE que Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, assistera aux martelages des parcelles en cas de nécessité ;
- INFORME Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-114 : Autorisation à déposer un permis d'aménager sur l'OAP du Longeret

Dans la cadre des travaux d'aménagement de la voirie, du rond-point et des réseaux à créer de l'OAP du Longeret, un permis d'aménager et un dossier loi sur l'eau doivent être déposés par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la création des voiries, rond-point et VRD associés ainsi que le dossier loi sur l'eau ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des formalités liées à ces demandes d'autorisation.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2022-07-115 : Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du centre administratif suite à l'AAPC 2022-07

À la suite de la réorganisation des services, la commune d'Entrelacs a souhaité réaliser divers travaux au centre administratif pour améliorer les conditions de travail du personnel et pour adapter les locaux aux différents services (accueil du SEJ au 2e étage notamment).

Dans ce cadre, une mission de maîtrise d'œuvre a été confié à la société ALPEC qui a élaboré un cahier des charges et une consultation a été lancée le 20 avril 2022 avec une date de remise des offres fixée au 20 juin 2022.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, voici les entreprises qu'il propose de retenir :

Lot N° 04 - Menuiseries extérieures aluminium et portes automatiques

Entreprise : AV2M (74150)

Montant hors options : 48 585 € HT

Option non retenue : portes automatiques (8 565.74 € HT)

Montant total HT : 48 585 €

Lot N° 05 - Démolition, plaquisterie, peinture

Entreprise : CEBAT SUD (38110)

Montant total HT : 62 651.95 €

Lot N° 06 - Climatisation, ventilation, chauffage

Entreprise : EVOLTEC (73490)

Montant total HT : 32 000 €

Lot N° 07 – Electricité

Entreprise : EVOLTEC (73490)

Montant hors options : 50 000 € HT

Option non retenue : gestion d'énergie borne IRVE (5 982.50 € HT)

Montant total HT : 50 000 €

Lot N° 09 – Carrelage

Entreprise : ARAK Carrelage (74960)

Montant total HT : 12 537 €

Lot N° 10 - Menuiseries intérieures

Entreprise : ALC Menuiserie (01300)

Montant total HT : 22 653 €

Lot N° 12 – Serrurerie

Entreprise : BBN Serrurerie (74960)

Montant hors options : 8 930.40 € HT

Option retenue : terrasse + garage (45 302 € HT)

Montant total HT : 54 232.40 €

TOTAL TRAVAUX : 282 659.35 € HT

Estimation initiale : 253 000 € HT

Cette analyse des offres a été présentée à la commission d'attribution le 18 juillet 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché avec l'entreprise qui aura présenté l'offre répondant le mieux aux critères définis par la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-116 : Avenant n°5 portant sur le marché de fourniture et installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées - AAPC 2019-02

La commune a conclu en 2019 un marché avec l'entreprise PSP portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées de Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain la Chambotte, Saint-Girod et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 133.775,00 € HT.

Quatre avenants sont venus modifier ce marché comme suit :

Montant initial du marché € HT :	133.775,00 €
Avenant n° 1 :	4.430,00 €
Avenant n° 2 :	3.792,00 €
Avenant n° 3 :	1.792,00 €
Avenant n°4 :	-8.729,00 €
Montant du marché € HT :	135 060,00 €
Montant du marché € TTC :	162 072,00 €

La commune souhaite aujourd'hui apporter des adaptations au marché initial. Ce dernier prévoyait l'équipement d'une zone C5 - carrefour d'Epersy, compte tenu des contraintes techniques, notamment en alimentation électrique, cet équipement est différé dans le temps et par conséquent est sorti du marché. Des ajustements quantitatifs à la baisse ont également eu lieu sur la zone B4-B5, concernant des supports et coffrets non nécessaires ainsi que sur un moniteur de contrôle au poste PM.

D'autres postes supplémentaires ont été nécessaires, comme l'installation de disques durs sur les 5 sites des mairies déléguées afin améliorer la sécurité des enregistrements ainsi que 5 antennes supplémentaires pour la transmission des images. Ces travaux nécessitent par conséquent des compléments en matière de main d'œuvre et usage de nacelle.

Aussi, la commune souhaite aujourd'hui retirer ces prestations du marché citées ci-dessus, ce qui représente une diminution de - 8 444 €HT et ajouter celles listées également ci-dessus pour un montant supplémentaire de 7 765 €HT. Soit au global une diminution de 679,00€ HT.

Cette modification porte le marché à un montant de 134 381,00 € HT. Elle représente une réduction de 0.51 % du marché initial, ramène l'augmentation du marché initial à une valeur de + 0,45 %, et ne compromet pas l'économie générale du marché.

Frédéric TOUSSAINT demande s'il est possible d'avoir le résultat de consultation.

Monsieur le Maire répond que ce marché a été passé en 2019, que ce marché a vécu et qu'il a fallu s'adapter à la réalité du terrain notamment par rapport aux installations techniques mais que l'on pourra bien entendu transmettre les éléments.

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande s'il est possible d'avoir un bilan du dispositif, sur la Commune.

Monsieur le Maire explique que la Gendarmerie sollicite beaucoup la Police Municipale pour avoir accès aux vidéos et que ça leur permet vraiment d'avancer sur les enquêtes au vue du nombre de caméras installées et de leurs emplacements. Il précise qu'il sera difficile de transmettre un bilan puisque ce sont des données confidentielles mais que néanmoins, la PM pourra communiquer des éléments chiffrés. Monsieur le Maire indique qu'un nouvel agent de la PM vient de prendre ses fonctions et qu'il organisera une présentation de ce service en amont d'un conseil municipal afin que les deux agents puissent présenter leurs missions et faire un bilan de leur travail.

Sébastien PIGNIER-TRACOL demande si le Maire a l'ambition de développer le service de la Police Municipale par rapport au développement technologique.

Monsieur le Maire répond que la Commune de Grésy-sur-Aix l'avait sollicité pour une éventuelle mutualisation d'agents de la Police Municipale mais que cette idée ne s'était pas concrétisée car la répartition de travail de ces agents n'était pas suffisante pour Entrelacs. Il ajoute que pour le moment, il n'a pas l'ambition de développer ce service mais qu'un travail en collaboration avec le service de Grésy-sur-Aix sera remis en place pour les contrôles de vitesse, dès le mois de septembre.

Laurence DAGAND ajoute que des usagers ont profité de la grève des agents de la collecte des ordures ménagères pour déposer des encombrants aux alentours des conteneurs. Elle demande donc s'il est possible de consulter les caméras. Monsieur le Maire indique que la consultation des caméras est encadrée par la loi et qu'il faut un dépôt de plainte pour pouvoir le faire. Il ajoute que tous les emplacements de conteneurs semi-enterrés ne sont pas équipés de caméras.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°5 au marché avec l'entreprise PSP ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 1 Abstention (Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-117 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES sur le secteur des rues Joseph Michaud et du 17 octobre

Dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Joseph Michaud et du 17 octobre, il est envisagé un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération porte sur un réseau BT (400 ml).

Par courrier du 28 septembre 2016, le SDES rappelle sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT

existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

La Commune souhaite également confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Pour information, un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux humides (maîtrise d'ouvrage Grand Lac) et les réseaux secs (maîtrise d'ouvrage SDES). Une convention de groupement de commande signée entre le SDES et la communauté d'agglomération de Grand Lac définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 212 737 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 160 800 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-07-118 : Créations / Modifications / Suppressions de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Monsieur le Maire informe les élus du départ d'Hélène DUBREUIL, responsable du service enfance jeunesse qui quittera la collectivité mi-août. Il indique qu'une offre d'emploi a été publiée pour son remplacement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 1 Abstention (Stéphane BERTHET)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-119 : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi de 1984

Monsieur le Maire explique que la Directrice actuelle du multi-accueil La Farandole a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint. La commune d'ENTRELACS doit donc recruter une Educatrice de Jeunes Enfants qui aura en charge la direction de la structure multi-accueil, à compter du 22 août 2022.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Organiser et gérer le multi-accueil dans le respect de la réglementation en vigueur, du règlement intérieur et du projet pédagogique Participer à la définition des orientations stratégiques et politiques en matière d'enfance, jeunesse et co-éducation
- Encadrer le personnel
- Elaborer les projets
- Accueillir les enfants

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, sous le numéro 073220400617786.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et précise les conditions de ce recrutement :

- Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans maximum.
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 5^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante par la délibération n° 2022-04-056 en date du 25/04/2022.
- L'agent recruté devra être titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, et justifier d'une expérience significative sur un poste similaire, en situation de direction.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour le recrutement d'un directeur(trice) d'une structure petite enfance, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les précisions sur les conditions d'emploi d'un directeur d'une structure multi-accueil telles que définies ci-dessus ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-07-120 : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi de 1984

Monsieur le Maire explique que la commune d'ENTRELACS doit recruter une Educatrice de Jeunes Enfants qui aura en charge d'assurer la co-direction de la structure multi-accueil La Farandole, à compter du 22 août 2022.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

Accueillir les jeunes enfants

Participer à la gestion du multi-accueil

Respecter la réglementation en vigueur

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, sous le numéro 073220500656713.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et précise les conditions de ce recrutement :

- Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans maximum.

- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante par la délibération n° 2022-04-056 en date du 25 avril 2022.

- L'agent recruté devra être titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, et justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour le recrutement de la co-direction du multi-accueil La Farandole, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les précisions sur les conditions d'emploi d'un co-directeur d'une structure multi-accueil telles que définies ci-dessus ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2022-07-121 : Convention avec Grand Lac pour la mise à disposition d'une aire de compostage en établissement

Dans le cadre de la prévention des déchets, la CA de Grand Lac accompagne le compostage autonome en établissement sur son territoire et développe des actions de sensibilisation du jeune public.

L'équipe du multi-accueil CHOUBIDOU souhaite se lancer dans une opération de compostage pour les restes de repas des enfants accueillis et dans le but d'utiliser ce compost pour la plantation du potager de la structure.

Dans ce contexte, la CA de Grand Lac pourrait mettre à disposition de la commune pour le multi-accueil CHOUBIDOU, une aire de compostage constituée d'un composteur plastique de 600 litres et d'un sac contenant du broyat de bois pour compléter le dispositif. Une formation sera également dispensée par Grand Lac pour expliquer le fonctionnement aux équipes.

Une convention de mise à disposition de cette aire de compostage doit être signée entre la CA de Grand Lac, la Commune et le multi-accueil pour une mise en place fin août. Cette mise à disposition est gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les conventions de mise à disposition d'aires de compostage qui pourraient intervenir sur les autres sites de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention jointe,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à ceux qui interviendront éventuellement par la suite.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-07-122 : Convention pour des intervenants extérieurs dans le cadre des actions éducatives avec le Collège pour l'année 2022-2023

Dans le cadre d'une action éducative complémentaire de l'enseignement public, deux agents du service jeunesse de la Commune interviendront au sein du Collège Jacques Prévert d'Entrelacs, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Dans ce contexte, Julie MUGNIER et Tony FOLLADOR interviendront à titre gratuit au sein du collège dans le domaine de l'animation et/ou prévention auprès des jeunes pour l'année scolaire 2022/2023.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse à signer la convention entre la Commune d'Entrelacs et le Collège Jacques Prévert d'Albens, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

11. Affaires relevant de l'intercommunalité

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-07-123 : Avis de la Commune sur le projet de modification n°1 du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025

Le plan Local de l'Habitat 2019-2025, relevant de compétences exercées par Grand Lac a été approuvé le 25 septembre 2019. C'est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation. « *Le programme de l'habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* »

Le cadre réglementaire ayant évolué, notamment avec la loi Egalité et Citoyenneté de 2017, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS) de 2022, Grand Lac s'est lancé dans la modification du PLH pour une mise en conformité avec ce nouveau contexte juridique.

C'est dans ce cadre que la modification du PLH est soumise pour avis au Conseil Municipal, le dossier contient :

- La délibération de prescription de la modification du PLH en date du 17 mai 2022
- La notice explicative
- Le projet de modification du PLH

Pour rappel, la situation d'Entrelacs est particulière, car soumise à la loi SRU, plus de 3500 habitants, Entrelacs bénéficie d'une exemption sur la période 2020-2022, sur la base d'un critère de cadencement des transports publics trop faible. A noter que cette demande d'exemption sera déposée à nouveau sur la période 2023-2025, sans pour autant pouvoir préjuger de la décision.

Monsieur le Maire indique que pour rattraper le déficit, il faudra certainement revoir le PLUi afin d'augmenter le pourcentage de logements sociaux à construire dans le cadre des projets collectifs de constructions. Il ajoute qu'une réflexion sera à mener par rapport à l'OAP du Longeret, où la commune va être propriétaire d'un foncier important, afin de savoir s'il faut identifier un secteur principalement réservé au logement social et ce, afin de rattraper le retard en production de logements sociaux, surtout si la dérogation n'est pas renouvelée pour Entrelacs, et pour de se conformer à la réglementation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant la modification du PLH 2019-2025, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur la modification du PLH 2019-2025

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 20h42

Fait à ENTRELACS, le 20 septembre 2022

Gérard GROSJEAN
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,